



POSTULAT

Auteur	Nathalie Cretton, Les Vert.e.s, Bruno Perroud, UDC, Laurent Rey, Le Centre et Andrea Duchoud, PLR/FDP
Objet	Pour une meilleure protection des personnes vulnérables, en matière de loteries électroniques
Date	13/09/2024
Numéro	2024.09.291

La Loterie romande est un acteur incontournable du paysage romand. Elle est notamment connue par tous les acteurs culturels, du patrimoine, du social et sportifs de la région comme sponsor important de leurs activités. Il ne faut toutefois pas oublier que cette redistribution n'est pas un acte de charité mais bel et bien une condition légale à l'exploitation des jeux de grande envergure sur le territoire romand. En effet, la loi sur les jeux d'argent (LJAr) prévoit que l'activité d'exploitation de jeux de grande envergure (qui sont définis comme des jeux pour lesquelles plus de 1000 personnes peuvent participer au même tirage) est conditionnée à la redistribution des bénéfices. De plus, l'exploitation de ces jeux est prise en charge, en Suisse, par deux sociétés détenues par les cantons, soit Swisslos dans la région alémanique et suisse italienne et la Loterie romande en suisse romande.

Cette exploitation publique et cette redistribution des bénéfices met le canton dans une posture délicate : en effet, les bénéficiaires des bénéfices de la LoRo sont heureux du versement de ces fonds. De l'autre côté, les enfants et les proches de personnes qui présentent un jeu excessif qui sont impactés¹. Car l'accessibilité à ces jeux sans contrôle systématique est particulièrement problématique pour les personnes joueuses dépendantes.

A cet égard, l'épisode récent de l'homologation des loteries électroniques (plus connues sous leur ancienne dénomination « Tactilo ») est parlant. En effet, en vertu de la LJAr, tous les jeux d'argent autorisés devaient être ré-homologués, ceci en examinant leur conformité à la loi et en étudiant les éventuelles mesures à prendre pour protéger les personnes vulnérables. La nouvelle loi permet notamment d'étendre le périmètre de l'interdiction à certains jeux de grande envergure, même s'ils ne sont pas exploités en ligne. Les loteries électroniques ont reçu une homologation qui contenait cette cautèle : en clair les loteries électroniques n'étaient plus accessibles aux personnes interdites de jeux en raison de leur dangerosité avérée. La Loterie romande a recouru contre cette décision jusqu'au Tribunal fédéral et a gagné pour une question procédurale qui implique que ce jeu est toujours en accès libre.

Cette attitude nous heurte de la part d'une entreprise en mains publiques, alors même que ce sont ensuite aux cantons d'assumer les effets sanitaires et sociaux de la dépendance aux jeux et du jeu problématique. Il nous semble donc que la gouvernance de la LoRo doit être questionnée afin que la stratégie d'entreprise n'ait pas d'effets négatifs sur la politique cantonale en lien avec l'aide sociale et la santé de la population. Ce d'autant plus, que les pratiques de jeu en matière de loterie et de paris sportifs semblent de plus en plus problématiques notamment chez les jeunes.

Mise au Point du 2 avril 2023 sur les loot boxes (tournage à l'EPIC de Monthey) :

<https://www.rts.ch/emissions/mise-au-point/2023/video/lootboxes-les-precisions-d>

e-gilles-clemencon-26917683.html#ece-26917677

A Bon entendeur du 20 février 2024 sur les paris sportifs :

<https://www.rts.ch/emissions/abe/2024/video/la-fievre-du-pari-sportif-en-ligne-28410890.html>
26917683.html#ece-26917677

Conclusion

Le présent postulat demande ainsi au Conseil d'Etat :

- de dresser une liste des mesures de protection (existantes ou potentielles) afin d'user de son influence possible au sein de la LoRo et dans les organes traitant des jeux d'argents au niveau intercantonal afin que les impératifs en matière de protection des personnes vulnérables et dépendantes soient pris en compte dans la stratégie d'entreprise de la LoRo.

En matière de loteries électroniques, en particulier, nous demandons de

- mettre en place, comme préconisé par l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), des exigences légales permettant de détecter et d'exclure les joueurs qui jouent au-delà de leurs moyens, comme cela se fait pour les casinos et les jeux en ligne.

- Que le Conseil d'Etat engage des discussions avec la CRLJ (conférence romande de la loterie et des Jeux) pour que les loteries électroniques ne soient plus accessibles aux personnes interdites de jeux afin de protéger ces personnes vulnérables.

1 Un joueur ou une joueuse affecte 6 personnes de son entourage. L'addiction aux jeux d'argent : la question des proches, Anne Philibert (UNIGE-IRS), 2022.